



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 31  
 Pouvoirs ..... 09  
 Excusés..... 03

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-56 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS  
 ET BALCONS FLEURIS DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules-Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 07 juin 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BITATSI-TRACHET Française
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	BONINI Bruno
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

**Pouvoirs :**

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

**Excusés :**

AÏDOUDI Salem  
 LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MICONNET, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L131-1, L200-1, L231-1 et L243-1 ;

Vu la délibération n°2021-04-36 du 15 avril 2021 portant organisation du concours des maisons et balcons fleuris, détermination des récompenses et modification du règlement du concours ;

Vu la délibération n°2023-06-32 du 8 juin 2023 portant sur l'approbation du règlement du concours des maisons et balcons fleuris de la ville de Livry-Gargan ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que le fleurissement de la Commune est une tradition qui contribue à forger son identité, que ce fleurissement est l'œuvre collective des jardiniers communaux mais aussi de l'ensemble des habitants ;

Considérant que le concours gagnera en visibilité grâce à la simplification de ses catégories ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

Article 1 : La nouvelle organisation du concours des maisons et des balcons fleuris est approuvée.

Article 2 : Le règlement ci-annexé est approuvé et s'appliquera aux éditions suivantes

Article 3 : Les prix et règlements sont établis selon l'ordre qui suit :

Catégorie 1 – Maison avec jardin

1<sup>er</sup> prix : 100 €

2<sup>e</sup> prix : 80 €

3<sup>e</sup> prix : 60 €

Catégorie 2 – Maison avec petit jardin (inférieur à 50m<sup>2</sup>)

1<sup>er</sup> prix : 100 €

2<sup>e</sup> prix : 80 €

3<sup>e</sup> prix : 60 €

Catégorie 3 – Maison avec jardin écologique

1<sup>er</sup> prix : 100 €

2<sup>e</sup> prix : 80 €

3<sup>e</sup> prix : 60 €

Catégorie 4 – Balcon, terrasse, mur, résidence collective, visibles de la rue

1<sup>er</sup> prix : 100 €

2<sup>e</sup> prix : 80 €

3<sup>e</sup> prix : 60 €

Catégorie 5 – Résidence Jean Lebas

1<sup>er</sup> prix : 100 €

2<sup>e</sup> prix : 80 €

3<sup>e</sup> prix : 60 €

Catégorie 6 – Commerces et Établissements publics

1<sup>er</sup> prix : 100 €

2<sup>e</sup> prix : 80 €

3<sup>e</sup> prix : 60 €

Prix « Coup de cœur du jury » : 100 €

Prix « Hors Concours »

Maison : 75 €

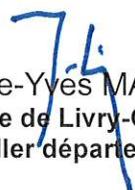
Balcon, terrasse, résidence collective : 75 €

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à délivrer les récompenses mentionnées à l'article 4 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Règlement du concours des maisons et balcons fleuris de la ville de Livry-Gargan

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 01/07/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-56-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2024  
Date de réception préfecture : 29/06/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

### Préambule

Livry-Gargan est une ville classée « 4 fleurs » au Concours National Villes et Villages Fleuris depuis 1985. Elle dispose de 133 hectares d'espaces verts, dont 80 en régie. Elle consacre ainsi une part non négligeable de son budget à l'entretien de ses espaces verts, de ses arbres et de ses massifs fleuris pour la préservation et le développement d'un cadre de vie toujours plus agréable pour ses habitants.

### Article 1 – Objet du concours

Le concours des Maisons et des Balcons fleuris, organisé chaque année par la ville de Livry-Gargan, encourage les habitants à participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie. Ouvert gratuitement à tous les habitants, excepté aux membres du jury, ce concours favorise également la nature et la biodiversité en ville, et permet d'impliquer les habitants pour une commune toujours plus verdoyante.

### Article 2 – Modalités de participation

Pour participer, les balcons et les jardins fleuris devront être visibles de la rue. Le jury n'entrant pas dans les propriétés, il devra pouvoir juger le jardin, le balcon ou la terrasse depuis l'espace public. Les végétaux devront être exclusivement naturels.

Les participants doivent pouvoir être clairement identifiés par le jury. En cas de confusion possible, les participants sont invités à installer un panneau « Je participe », disponible sur le site de la ville livry-gargan.fr ou à l'accueil de l'Hôtel de ville.

Les lauréats de chaque catégorie sont hors concours l'année suivante. Ils pourront néanmoins s'inscrire dans la catégorie « Hors concours », dans l'une des sous-catégorie « Maison » ou « Balcons, terrasses, immeuble collectif ».

### Article 3 – Inscriptions

Les personnes désirant participer au concours des Maisons et des Balcons Fleuris de Livry-Gargan doivent s'inscrire avant le 24 juin de chaque année :

- en ligne, en complétant le formulaire sur le site internet de la ville : livry-gargan.fr
- à l'accueil de l'Hôtel de ville en remplissant le formulaire mis à disposition

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année.

### Article 4 – Composition du jury

Le jury est composé de 6 personnes, élus, professionnels du secteur et agents de la collectivité.

### Article 5 – Catégories

- Catégorie 1 – Maison avec jardin
- Catégorie 2 – Maison avec petit jardin (inférieure à 50m<sup>2</sup>)
- Catégorie 3 – Maison avec jardin écologique

- Catégorie 4 – Balcon, terrasse, mur, résidence collective, visibles de la rue
- Catégorie 5 – Résidence Jean Lebas
- Catégorie 6 – Commerces et Établissements publics
  
- Prix « Coup de cœur du jury »
- Prix « Hors Concours »

Les prix ne sont pas cumulables.

Il n’y a pas de superficie minimum pour concourir.

#### Article 6 – Critères et éléments d’appréciation

La grille d’évaluation est inspirée de la charte « Ville Fleurie – Ville Propre ». Pour chaque catégorie, le jury suivra la grille d’évaluation ci-dessous, avec des notes de 0 à 5, évaluant les cinq éléments suivants :

Participant : M/Mme	Note de 0 à 5
Diversité des essences	
Créativité et originalité de la réalisation	
Esthétique et harmonie de l’ensemble	
Respect de la biodiversité	
Absence d’utilisation de produits phytosanitaires	
Prise en compte du développement durable	
Note finale	

Le palmarès est obtenu suite à la visite du jury, à la note obtenue et au classement général.

#### Article 7 – Récompenses

Une carte cadeau sera attribuée aux gagnants selon l’ordre suivant :

- Catégorie 1 – Maison avec jardin
  - o 1<sup>er</sup> prix : 100 €
  - o 2<sup>e</sup> prix : 80 €
  - o 3<sup>e</sup> prix : 60 €
  
- Catégorie 2 – Maison avec petit jardin (inférieur à 50m<sup>2</sup>)
  - o 1<sup>er</sup> prix : 100 €
  - o 2<sup>e</sup> prix : 80 €
  - o 3<sup>e</sup> prix : 60 €
  
- Catégorie 3 – Maison avec jardin écologique
  - o 1<sup>er</sup> prix : 100 €
  - o 2<sup>e</sup> prix : 80 €
  - o 3<sup>e</sup> prix : 60 €
  
- Catégorie 4 – Balcon, terrasse, mur visible de la rue, résidence collective
  - o 1<sup>er</sup> prix : 100 €
  - o 2<sup>e</sup> prix : 80 €
  - o 3<sup>e</sup> prix : 60 €

- Catégorie 5 – Résidence Jean Lebas
  - 1<sup>er</sup> prix : 100 €
  - 2<sup>e</sup> prix : 80 €
  - 3<sup>e</sup> prix : 60 €
  
- Catégorie 6 – Commerces et Établissements publics
  - 1<sup>er</sup> prix : 100 €
  - 2<sup>e</sup> prix : 80 €
  - 3<sup>e</sup> prix : 60 €
  
- Prix « Coup de cœur du jury » – 100 €
- Prix « Hors Concours »
  - Maison : 75 €
  - Balcon, terrasse, résidence collective : 75 €

L'ensemble des participants se verra remettre un diplôme afin de valoriser et reconnaître leur engagement.

#### **Article 8 – Remise des prix**

Les participants seront informés par courrier de la date de la remise des prix, organisée en septembre de l'année en cours.

Une plaque avec le nom des gagnants et l'année du concours sera apposée au pied d'un arbre de la ville, préalablement déterminé par les membres du jury en coordination avec le service des Espaces verts.

#### **Article 9 – Droit à l'image**

Les participants autorisent la ville à utiliser les photos prises dans le cadre de ce concours, y compris celles prises lors de la remise des prix, sur tous les supports de communication municipale (magazine, site internet de la ville, réseaux sociaux).

#### **Article 10 – Acceptation du règlement**

L'inscription au concours communal entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.